

Règlement concours photos

La famille en folie

Dans le cadre de la 2de édition « de la fête des familles » qui aura lieu le samedi 8 juin 2024 au Parc Henri Fabre, la ville de Berre l'étang organise un concours de photos gratuit, ouvert à toutes les familles participantes à la Fête des familles.

1. Thème du concours

- Les photos auront pour thème : « La famille en folie » et devront mettre en scène leurs familles au cours de la journée de la fête des familles.
- Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème, à travers un moment de partage entre membres de la même famille

2. Condition de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique présente sur l'événement.

Si un mineur venait à participer au concours avec sa famille, il devra impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal, celle-ci est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale du mineur.

Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite.

Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3. Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert le samedi 8 juin 2024 de 9H à 18H30 fin de la Fête des familles.

- **Dépôt des photographies** : jusqu'au mercredi 12 juin 2024.
- **Phase de vote des internautes** : Du 13 juin au 20 juin 2024
- **Annonce des gagnants** : vendredi 21 juin 2024
- **Remise des prix** : le Samedi 22 juin 2024 à partir de 19H à l'occasion de la Fête de la musique

4. Modalités de participation

Chaque participant peut présenter **3 photographies au maximum**, en couleur ou en noir et blanc. La photo peut être retouchée.

La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web.

Les clichés numériques devront être envoyés au format jpg, via le site de la ville : <http://www.berreletang.fr>, le bulletin de participation devra être rempli.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées.

Un modèle d'autorisation est fourni en annexe.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5. Jury du concours et critères de sélection et vote du jury

- Les photographies seront jugées sur 3 aspects :
 - o Respect du thème de la famille en folie
 - o Originalité
 - o Représentativité de la fête des familles 2024
 - o Technique et intérêt artistique

- Composition du jury : Communauté Facebook de la page officielle de la commune @Ville de Berre l'Etang

- Les votes seront ouverts le 13 juin à 9H et clôturés le 20 juin à 16H.

- L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

6. Prix et récompenses

Le concours est doté de 3 Lots : WONDERBOX en famille pour les 3 gagnants.

Les récompenses seront attribuées aux 3 clichés ayant obtenu le plus de mentions « j'aime ».

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7. Informations nominatives

Conformément aux dispositions du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.